

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 13 mai 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le premier avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

**Présents** : Jean-Claude ARMAND, Patrick BÉZIAT, Karine BIANCHERI, Philippe BOUQUET, Janine CLOT, David DE MONTFUMAT, Yves GRUVEL, Frédérique HOULLIER, Olivier LABADIE, Bernadette MATILLA, Georges PIOMBO

**Absents excusés** : Pierre LATTUCA,

**Absents ayant donné procuration** :  
Isabelle POIRIER à David DE MONTFUMAT  
François SAVIGNAC à Yves GRUVEL

**Absents** : Maëva BOURGEOIS,

**Secrétaire** : Philippe BOUQUET

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur Philippe BOUQUET pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019
2. Amortissement d'un bien immobilier (annule et remplace délibération n° 2019-007 du 04 mars 2019)
3. Compte administratif 2018
4. Affectation du résultat 2018
5. Vote du budget 2019
6. Intégration des voiries du lotissement « la Serpentine »

7. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor année 2018
8. Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public
9. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : la répartition des sièges en conseil communautaire après les élections de 2020

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Jury d'assises : liste préparatoire pour l'année 2010

Ce nouveau point est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

### **2) Amortissement d'un bien immobilier (annule et remplace délibération n° 2019-007 du 04 mars 2019)**

Vu l'article L.2321-2 alinéa 28 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'amortir la participation de 1.901,24 € versée en 2017 à Hérault Energies pour l'installation d'une borne IRVE, numéro d'inventaire 2017-001, sur une durée de 5 ans selon le tableau ci-dessous :

<b>Montant investissement</b>	<b>Exercice</b>	<b>Anuité</b>	<b>Début d'amortissement</b>	<b>Montant annuité d'amortissement</b>	<b>Amortissement cumulé</b>
1.901,24 €	2019	1	01/01/2019	380,00	380,00
<b>Compte</b>	2020	2	01/01/2020	380,00	760,00
204172	2021	3	01/01/2021	380,00	1.140,00

<b>Durée</b>	2022	4	01/01/2022	380,00	1.520,00
5 ans	2023	5	01/01/2023	381,24	1.901,24
<b>Type d'arrondi</b>					
Inférieur					

- d'inscrire la dépense de fonctionnement dans le chapitre 042 compte 6811 pour un montant de 380 €

- d'inscrire la recette d'investissement dans le chapitre 040 compte 204172 pour un montant de 380 €

- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **3) Compte Administratif 2018**

Le compte administratif présenté est adopté à l'unanimité

### **4) Affectation du résultat 2018**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

Pour rappel :		
déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure		62 359.94
Pour rappel :		
excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure		326.065,95

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de		7 678.52
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de		76 415.94

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :		
En dépenses pour un montant de		111 446.67
En recettes pour un montant de		0,00

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à		181 485.13
--	--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	181 485.13
---	------------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	220 996.76
---	------------

Cependant le Comptable Public a identifié après la clôture de cet exercice 2018 une erreur d'imputation des résultats de l'exercice 2017 du budget M49 ; pour mémoire, l'intégration de ces résultats du budget annexe est la conséquence du transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par erreur, le déficit d'investissement du budget M49 (114 752.57) a été enregistré comme une recette.

L'identification de l'erreur intervenue après la clôture de l'exercice ne pouvant pas être corrigée sur l'exercice, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du Comptable Public et en accord avec lui, de prendre une délibération d'affectation du résultat corrigeant l'erreur d'imputation ; le budget de l'exercice 2019 sera ainsi correctement élaboré.

La délibération corrigée d'affectation du résultat (la correction porte sur les reports de l'exercice antérieur) est la suivante :

**Reports**

<b>Pour rappel :</b>	
excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure	52 492.63
<b>Pour rappel :</b>	
excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	211 313.38

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de	7 678.52
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de	76 415.94

**Restes à réaliser**

<b>Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</b>	
En dépenses pour un montant de	111 446.67
En recettes pour un montant de	0.00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	66 632.56
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	66 632.56
---	-----------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	221.096,76
---	------------

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2019 :

- sur le compte 1068	66 632.56
- sur la ligne 002	221.096,76

### 5) Vote du budget 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de BUDGET de l'exercice 2019 de la M14. Ce document financier est présenté de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT	655.585,76	655.585,76
SECTION D'INVESTISSEMENT	590.579,43	590.579,43

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, vote, approuve ce document et fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

TAXE D'HABITATION :	14,44 %
FONCIER BATI :	22.17 %
FONCIER NON BATI :	98.49 %

Votes « POUR » :	13
Votes « CONTRE » :	0
Abstentions :	0

### 6) Intégration des voiries du lotissement « La Serpentine »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de GGL AMENAGEMENT qui souhaite transférer gratuitement les parties communes de l'ensemble de la voirie du lotissement « La Serpentine » dans le domaine public de la commune. Cela concerne les parcelles section A numéros 393, 613, 631, 632 et 634 pour une superficie totale de 1 ha 03 a 77 ca

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert des parties communes du lotissement « La Serpentine » dans le domaine public communal.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- ❖ Dit que le coût de ces formalités sera inscrit au compte 6226 chapitre 011.

### 7) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor année 2018

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide, à la majorité :

Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 01  
ABSTENTIONS : 00

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Corinne BEYRAND, Receveur municipal

**8) Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide, à la majorité :

Vote POUR : 12  
Vote CONTRE : 01  
ABSTENTIONS : 00

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Corinne BEYRAND, Receveur municipal

**9) Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : la répartition des sièges en conseil communautaire après les élections de 2020**

Présentation par Monsieur le Maire du tableau ci-joint

**10) Jury d'assises : liste préparatoire pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, par tirage au sort désigne :

- BONNEL Guillaume né le 27/03/1985 à MONTPELLIER – 308 chemin de la Tuilerie – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
- MORA Benoit né le 31/03/1982 à DAX – Lot 1 les Chênes Verts – 111 Chemin des Cornies – 34160 SAINT JEAN DE CORNIES

Pour figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2020.

La séance est levée à 21 heures 47

Jean-Claude ARMAND



Patrick BÉZIAT

Karine BIANCHERI



Philippe BOUQUET



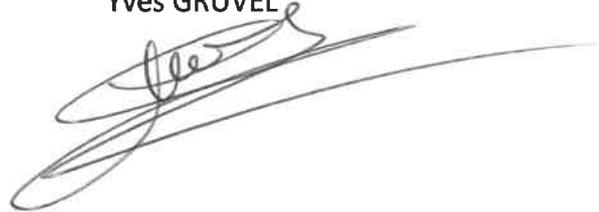
Maëva BOURGEOIS

Janine CLOT



David de MONTFUMAT

Yves GRUVEL



Frédérique HOULLIER

Olivier LABADIE

Pierre LATTUCA

Bernadette MATILLA



Georges PIOMBO

~~Isabelle POIRIER~~  
(David DE MONTFUMAT)



François SAVIGNAC  
(Yves GRUVEL)

